

## Règlement des études

Ecole Saint-Augustin  
Avenue Saint-Augustin, 16  
1190 Forest  
Tel : 02-345 89 39  
[www.saintaugustin.be](http://www.saintaugustin.be)



### La raison d'être d'un règlement des études

Le règlement des études définit notamment les critères indispensables à un travail scolaire de qualité en vue d'acquérir non seulement les compétences de base dans la langue de l'enseignement, en mathématique et deuxième langue, mais aussi une méthode de travail qui aboutira à l'autonomie de l'élève et son intégration dans la société.

Ainsi, en plus de l'acquis des compétences minimales, chaque enfant développera son intelligence et ses capacités par un travail approfondi et régulier.

Il pourra gérer seul ou avec ses compagnons (par les travaux d'équipe) ses apprentissages.

Le règlement des études définit également les procédures d'évaluation et de délibération du conseil de classe, et la manière de communiquer les décisions aux élèves et aux parents

### 1. Un travail scolaire de qualité :

L'élève s'engage à

- Participer activement aux activités individuelles, collectives et de groupes : par une écoute attentive, en posant des questions, en utilisant ses outils de référence, en respectant les autres interventions des élèves, en complétant ses notes.  
« Essayer ... poser des questions... s'entraîner...essayer encore... »
- Effectuer les tâches demandées par les différents enseignants : des tâches parfois personnelles, parfois en ateliers, parfois en groupe de travail.
- Respecter les délais pour les travaux demandés.
- Prendre soin de son matériel scolaire et de celui de l'école.
- Se montrer respectueux des élèves de sa classe, de son cycle, de l'école.
- Respecter les horaires de l'école.
- Aider les autres élèves et collaborer lors des travaux en équipe.
- Se montrer respectueux de tous les adultes de l'école.
- Compléter son journal de classe selon les demandes des enseignants et à le montrer à ses parents.

Le tronc commun de l'enseignement maternel, l'enseignement primaire et le degré inférieur de l'enseignement secondaire :

se caractérise par la volonté de généraliser l'approche évolutive de la difficulté d'apprentissage. Cette approche évolutive constitue un des leviers essentiels du développement d'une école plus inclusive, à même de prendre en compte l'hétérogénéité des élèves et de soutenir la réussite de chacun, pour éviter l'échec et le redoublement.

Le DAccE :

Le DAccE, pour « Dossier d'Accompagnement de l'Élève », est un des outils-clés du nouveau tronc commun, mis en œuvre dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence.

Le DAccE est un dossier individuel et unique à chaque élève, qui le suit tout au long de sa scolarité et vise le soutien à la réussite de chacun. Conçu sous un format numérique à l'échelle du système éducatif de la FWB, l'appli DAccE permettra aux membres de l'équipe pédagogique et aux personnels des Centres PMS d'avoir accès aux dossiers individuels des élèves dont ils ont la charge. Le DAccE est également accessible aux parents, ce qui permettra de renforcer le dialogue entre les parents, l'équipe éducative, et éventuellement le CPMS, en suivant au plus près les difficultés et besoins des élèves.

Le DAccE ne contient ni résultats d'évaluation, ni informations disciplinaires. En d'autres termes, le DAccE ne constitue ni un bulletin, ni un journal de classe.

Le travail à domicile :

Le travail à domicile se fait de manière volontaire. Il n'est pas obligatoire. Il est encouragé.

-Pour les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> primaires, nous proposerons une farde de lecture et d'écriture pour que l'enfant s'exerce 10 minutes chaque jour.

-Nous proposerons également, pour les 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> primaires, des activités de mémorisation (tables de multiplications, contenus d'éveil, etc.), des lectures ou encore des capsules vidéo.

Le temps de travail à domicile ne doit pas dépasser les 20 minutes par jour.

*Concernant l'étude à l'école :*

Pour les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> primaire, nous proposerons 3 études par semaine (lundi, mardi, jeudi) de 15h30 à 16h30. Chaque enfant s'exercera à la lecture avec l'adulte responsable. Après ce temps de lecture, d'autres activités seront proposées (histoires, jeux de sociétés, dessins).

Pour les 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> primaires, nous proposerons 2 études par semaine, le lundi et le mardi de 15h30 à 16h30.

## **2. Les moments de l'évaluation**

- L'évaluation formative a pour but de réguler les apprentissages. Par ces évaluations régulières, l'élève peut prendre conscience de ses progrès et d'éventuelles lacunes pour envisager avec l'enseignant des pistes d'amélioration.

Cette évaluation s'appuie sur

- les exercices réalisés en classe par l'élève au fil des apprentissages,
- l'observation de l'élève par l'enseignant,
- le dialogue pédagogique entre l'élève et l'enseignant,
- les évaluations externes de notre réseau en P2 et P4.

Les travaux et évaluations sont ramenés régulièrement à la maison. Trois rencontres parents-enseignant sont planifiées. D'autres rencontres peuvent être organisées à la demande d'un des acteurs (enseignant, direction, parent, PMS, élève).

En cas d'absence lors d'une évaluation formative, l'élève aura soit l'occasion de la réaliser à son retour, soit l'enseignant pourra utiliser les exercices réalisés pour prendre les indices suffisants pour établir l'état des lieux des acquis.

- L'évaluation certificative s'appuie sur :

les épreuves externes, CEB (fin de P6), épreuves communes aux écoles de la FWB.

Il s'agit de certifier que l'élève a une maîtrise suffisante de tous les attendus de fin de scolarité primaire définis dans les référentiels de la FWB et les programmes de notre réseau lui permettant de poursuivre son cursus en secondaires.

### Le conseil de classe :

Le conseil de classe réunit au minimum la direction et le titulaire de l'enfant. Tout membre de l'équipe éducative peut y être invité et faire part de ses observations. Le centre PMS est également invité.

Il est organisé pour chaque élève au minimum 1 fois dans le courant du premier trimestre et 1 fois en fin d'année.

Selon les besoins de l'enfant et de l'équipe qui l'entoure, le conseil de classe se réunit à la demande d'un des membres.

Son rôle est de

- faire le bilan des compétences de l'élève dans le cadre d'une évaluation formative.
- mettre en place et ajuster les dispositifs d'accompagnement personnalisé de l'élève
- statuer sur un éventuel maintien, année complémentaire ou orientation vers l'enseignement spécialisé.

Le conseil de classe décide des ajustements raisonnables à mettre en place au sein de l'école.

Il agit par voie de conseil en ce qui concerne le maintien ou l'orientation vers l'enseignement spécialisé.

Les procédures de maintien et d'année complémentaire sont numérisées dans le Dacce.

### **3.les rencontres parents-enseignants**

*En maternelle,*

après le congé de Toussaint, une première rencontre Parents- enseignant est organisée afin de faire le point sur le développement de l'élève.

Pendant l'année, à la demande de l'école ou des Parents, une rencontre peut être fixée afin de chercher ensemble les moyens de répondre aux besoins de l'enfant et de répondre aux interrogations des Parents.

En fin d'année, une dernière rencontre est proposée à chaque Parent.

*En primaire,*

chaque année, l'élève reçoit 3 carnets d'évolution.

Le carnet d'évolution reprend l'ensemble des savoirs et des compétences à acquérir durant l'année scolaire. Le titulaire notera si ces compétences sont acquises ou en voie d'acquisition au fur et à mesure des compétences abordées et travaillées en classe. Chaque compétence peut faire l'objet de plusieurs évaluations. L'objectif final étant la réussite.

En fin d'année, le conseil de classe composé de la direction et du titulaire, les maitres spéciaux peut proposer une année complémentaire afin de soutenir la construction des compétences non acquises.

Le calendrier précis des carnets d'évolution et des rencontres Parents- école est repris dans le journal de classe de l'élève à la rentrée scolaire.

### **4.L'épreuve externe certificative – CEB**

En fin de 6<sup>ème</sup> primaire, les élèves participent aux épreuves externes communes conduisant à la délivrance du CEB.

La réussite de ces épreuves permet l'obtention du Certificat d'Etude de Base (CEB) au terme de l'enseignement primaire.

Si l'élève ne réussit pas cette épreuve, une commission d'attribution du CEB composée des titulaires de 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> primaires et de la direction se prononce au vu du dossier pédagogique et des bulletins de 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> primaire de l'élève sur l'attribution ou non du Certificat d'Etude de Base.

Le cas échéant, le jury d'école motive sa décision de non-octroi suite à sa délibération. Un recours est possible contre cette décision.

Les parents peuvent consulter, autant que faire se peut en présence du professeur responsable de l'évaluation, toute épreuve constituant le fondement ou une partie du fondement de la décision du jury. Les parents peuvent se faire accompagner d'un membre de la famille.

## **5. Les parents s'engagent**

- à **participer** aux réunions auxquelles ils sont invités.

La première réunion (en septembre) a pour but de présenter les objectifs et le projet de notre école ainsi que de permettre aux partenaires –familles et école - de faire connaissance.

Les autres rencontres servent à faire le point sur l'évolution du parcours scolaire de l'élève et, éventuellement, de mettre en place des dispositifs internes et-ou externes d'aide.

Au terme de l'année, la dernière réunion a pour but d'informer les Parents et de faire le bilan de l'année scolaire de l'enfant.

- à s'intéresser à la vie scolaire de son enfant, à l'encourager et à l'aider.

- à lire le journal de classe chaque semaine pour assurer un suivi de la vie scolaire de son enfant.

- à lire le carnet d'évolution avec leur enfant.

- à intervenir, avec l'autorité et la responsabilité qui sont les leurs, auprès de leur enfant pour répondre aux remarques ou reproches éventuels (au point de vue discipline , travail , politesse...) de l'enseignant vis-à-vis de l'élève .

## **6. Dispositions finales**

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à tout paiement dû à l'école pour les services sociaux demandés et aux recommandations émanant de l'établissement.